

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 20 mai 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire  
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 30  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM, Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

**DEL 2026-05-13**  
**PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE SAINTE-MARIE**

**Rapporteur : Patrick ROUSSEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie de Crépy-en-Valois en date du 28 février 2007,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la délibération précédemment votée, fixant le coût moyen pour 2026 d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, pour les maternelles (1.446 €) et les élémentaires (560 €),

Considérant que le Code de l'Education définit le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association comme une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école, précisant que les dépenses de fonctionnement des

classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal et fréquentant l'école Sainte-Marie, en maternelle ou en élémentaire. Les éléments financiers pris en compte dans le calcul de ce forfait sont issus du compte financier unique 2025.

Depuis l'instauration du forfait pour les élèves de maternelle (loi du 26 juillet 2019), l'Etat compense aux communes cette dépense, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Considérant les effectifs de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2025-2026, comprenant 38 élèves crépinois scolarisés en maternelle et 71 élèves crépinois scolarisés en élémentaire, le montant de la participation 2026 s'élève à 94.708 €.

Il est rappelé que l'Etat verse à la Commune une compensation d'un montant de 39.120 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la somme de 94.708 € (soit 54.948 € pour les maternelles et 39.760 € pour les élémentaires) au titre de la participation 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie sous contrat d'association avec l'Etat,
- Autoriser le versement d'un acompte à l'école Sainte-Marie,
- Préciser que la dépense est imputée au chapitre 65-201-6558 (autres contributions obligatoires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 22 MAI 2026

Michèle ZAJDMAN  
Secrétaire de séance

Gabriel MELAIÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260520-DEL2026-05-13-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026